

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**PROLONGATION DE L'ARRETE ARR_2026_0444 - RESTRICTIONS TEMPORAIRES
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT
DE RESEAU D'EAU POTABLE - AXEO OUEST IDF - RUE MAURICE DE VLAMINCK -
DU SAMEDI 27 JUIN AU VENDREDI 03 JUILLET 2026**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants et R.417-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et L.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Règlement de la Voirie Départementale adopté par l'Assemblée Départementale le 24 septembre 1999,

Vu le Règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998,

Vu l'arrêté municipal n°ARR_2026_0312 portant délégation de fonction à Madame MICHÈLE GRELLIER, 1ère Adjointe au Maire dans les domaines Culture, Tourisme, Évènementiel Municipal et Développement économique et commercial, Inclusion, Handicap, Santé,

Considérant que Madame Virginie MINART-GIVERNE, 5ème Adjointe au Maire, dans les domaines Voirie, Mobilités, Environnement Quotidien, Voirie, est absente du 14 juin au 07 juillet 2026,

Vu la demande de prolongation présentée par la société AXEO IDF agissant pour le compte de SUEZ pour des travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable, rue Maurice De Vlaminck, **du samedi 27 juin au vendredi 03 juillet 2026**,

Considérant que l'emprise du chantier se termine le 26 juin 2026 et que les travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable ne sont pas terminés,

Considérant qu'il convient de prolonger l'arrêté n° ARR_2026_0444 et de prendre des mesures pour la circulation et le stationnement aux abords de l'intervention afin d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de l'espace public pendant la durée de l'emprise du chantier,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° ARR_2026_0444 est prolongé jusqu'au 03 juillet 2026,

Article 2 : La société exécutant les travaux a la charge de la signalisation temporaire relative à la réalisation de son chantier, de jour comme de nuit. Elle est responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière est conforme aux dispositions en vigueur, et notamment à celles édictées par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Elle est également responsable des accidents de toute nature pouvant résulter de la réalisation de ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est obligatoirement affiché avec l'arrêté principal sur le site par la société en charge des travaux et au moins 48 h avant la neutralisation des places de stationnement, en indiquant visiblement les dates d'effet de l'interdiction de stationner et les places concernées.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Police Municipale
- Police Nationale
- Société AXEO IDF
- Société SUEZ

NOTIFIÉ, le 25/06/2026

PUBLIÉ, le